

Article Annexe III , modifié par [Arrêté du 14 janvier 2013 - art. 2](#)

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

L'entrée en formation d'un candidat pour chaque mention de la spécialité " activités nautiques " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, est précédée d'exigences préalables. Le candidat doit justifier de l'attestation de réussite au (x) test (s) d'exigences préalables à l'entrée en formation pour :

- Les supports d'une discipline lorsqu'il s'agit d'une mention monovalente.
- Les supports constitutifs de la mention lorsqu'il s'agit d'une mention plurivalente.

Mention " glisses aérotractées "

1. Exigences préalables à l'entrée en formation mention "glisses aérotractées" :

- être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option "côtière" ;
- évaluation de tout ou partie des compétences suivantes en fonction des conditions de pratique sur terre et eau :

Etre capable :

- de s'insérer dans l'espace de pratique ; utilisation des différentes zones de préparation et d'évolution en sécurité ; naviguer en groupe sur un espace restreint,
- de s'équiper avec tous les éléments de protection individuelle, en fonction des conditions météorologiques du site,
- de décoller, poser et immobiliser son cerf-volant de traction sans assistance en sécurité,
- après déclenchement du système de sécurité du cerf-volant de traction et pliage d'urgence dans la zone d'évolution, de revenir dans la zone de préparation,
- de réaliser un arrêt d'urgence : s'arrêter à un point précis et éviter un obstacle,
- d'évoluer avec aisance sur différents types de supports de glisse et cerf-volant de traction,
- de naviguer (glisse ou roulage en position debout) à toutes les allures avec aisance, fluidité et efficacité (optimisation, cap et vitesse),
- d'effectuer des virages à 180° sans rupture de glisse ou de roulage,
- d'effectuer des rotations d'au moins 180° à l'engin de roulage sur un bord sans perte de glisse,
- d'évoluer dans les vagues,
- d'exécuter diverses figures d'expression d'un niveau de compétition régionale, du type hooké/dé-hooké, aile haute/aile basse, rotation avant/arrière.

2. Dispenses et équivalences :

Les diplômes de moniteur fédéral de vol libre, option "glisses aérotractées", surface eau, délivrés par la Fédération française de vol libre, dispensent du test technique préalable à l'entrée en formation pour la mention "glisses aérotractées" de la spécialité "activités nautiques" du BPJEPS.

Une attestation de niveau en compétition correspondant aux rangs des huit premiers du championnat de France ou vingt premiers du classement mondial de référence pour les hommes et des quatre premiers du championnat de France ou des dix premiers du classement mondial pour les femmes, délivrée par le directeur technique du vol libre, dispense du test technique mentionné à l'alinéa précédent.